

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

Ligue
des **droits de
l'Homme**
FONDÉE EN 1888



20 novembre 1989, 30 ans après :
Et si on parlait des violences faites aux enfants
en France, aujourd'hui ?

L'ENFERMEMENT DES ENFANTS ÉTRANGERS

“

ARTICLE 1^{ER} :

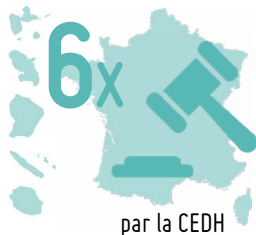
« *Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans... »*

ARTICLE 37 :

« *Les Etats parties veillent à ce que :
Nul enfant ne soit soumis à la torture (...).
Nul enfant ne soit privé de liberté... »*

”





par la CEDH

REJOIGNEZ-NOUS !

Avec ses 300 sections, la LDH est présente partout en France métropolitaine et en Outre-mer.

Nous recherchons des adhérents et militants qui peuvent aider à l'organisation d'événements, au sein des permanences d'accès aux droits ou des observatoires des libertés, lors des interventions scolaires, sur les réseaux sociaux...

Pour lutter vous aussi contre la rétention des mineurs, signez la pétition : agir.lacimade.org/retention et interpellez le ministre de l'Intérieur : p.unicef.fr/vous-avez-la-cle/

POURTANT EN FRANCE ACTUELLEMENT :

En 2018, en France métropolitaine, 208 enfants ont été enfermés dans des centres de rétention administrative (Cra). Ils étaient 1221 à Mayotte.

La plupart des familles sont interpellées à leur domicile et emmenées de force dans un centre de rétention dans l'attente d'une reconduite à la frontière.

Des mineurs non accompagnés (MNA) sont enfermés pour un soupçon de majorité : 339 en 2018.

Cette pratique de l'enfermement crée un traumatisme irréversible pour les enfants.

La France a été condamnée à 6 reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour cette pratique.

LA LDH RAPPELLE QUE :

- l'enfermement en Cra est une privation de liberté arbitraire ;
- l'enfermement contrevient aux engagements de l'Etat résultant de la ratification de la Cide. L'**article 3** stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, l'**article 2** que l'enfant doit être protégé contre toutes formes de sanction motivées par la situation juridique de ses parents et l'**article 37** proscribit tout traitement inhumain et dégradant ainsi que toute privation de liberté.

POUR CELA LA LDH DEMANDE :

- d'interdire toute privation de liberté pour les mineurs ;
- d'adopter les mesures nécessaires, notamment juridiques, pour éviter le placement d'enfants en rétention dans les zones d'attente et de respecter pleinement les obligations de non-refoulement ;
- l'évolution de la législation, conformément afin de proscrire, dans toutes circonstances, le placement de familles avec enfants en centres de rétention administrative.

Consultez le document dédié de la LDH : FRAMA.LINK/ATTEINTES_DTS_ENFANT

TAMPON DE LA SECTION LDH :